

Foix, le jeudi 23 avril 2020

Crise du Covid-19 : le Conseil Départemental de l'Ariège instaure le « minimum garanti » pour les subventions aux associations

Face aux conséquences financières actuelles et à venir de la crise sanitaire du Covid-19 sur le tissu associatif ariégeois, les Conseillers Départementaux de l'Ariège ont adopté le principe d'une aide exceptionnelle avec un minimum garanti pour l'ensemble des associations concernées. Réunis en commission permanente, cette semaine, ils ont validé à l'unanimité la proposition de la Présidente Christine Téqui qui prévoit :

- pour les associations ayant un objet évènementiel, le versement d'une subvention socle s'élevant à 50 % du montant de la subvention attribuée en 2019 ;
- pour les associations ayant un objet annuel, le versement d'une subvention socle s'élevant à 80 % du montant de la subvention attribuée en 2019.

La subvention dite « socle » est une aide minimale acquise quel que soit l'impact de la crise sanitaire subie par la structure. Au-delà de cette garantie, un complément pourra être décidé au cas par cas et au vu des projets, des réalisations et de l'activité constatée de l'association sur l'année 2020.

Rappelons qu'en 2019, le Conseil Départemental a accompagné les actions et projets du tissu associatif ariégeois à hauteur de 5,2 millions d'euros. Le Département souhaite ainsi accompagner et soutenir les associations afin de ne pas ajouter aux difficultés de l'inactivité contrainte, des difficultés de trésorerie liées à l'engagement de dépenses de programmation ainsi que, pour bon nombre d'entre elles, de dépenses en personnel salarié.

Il lui importe également de préparer la sortie de crise et d'accompagner la reprise en limitant autant que possible l'effet de ruptures en cascade que pourrait générer un système laissant livrées à elles-mêmes ces associations qui contribuent chaque jour à la cohésion du territoire et de la population ariégeoise.